



---

**Date de la réunion: 10 avril 2024**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

**Excusés:**

**Objet**                    MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4)  
                             RÉF. INT.: 2024-0218 MT  
                             EXTENSION SONNESCHOUL  
                             RUE DE L' ÉCOLE A NOERTZANGE

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de l' École à Noertzange, à cause :des travaux dans le cadre de l'extension de l'école primaire « Sonneschoul »

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 28 mars 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 mars 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide :

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 13 avril 2024 jusqu'au 10 mai 2024 inclus:**

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir du côté impair à partir du parking de l'immeuble 43 « Sonnevavillon » jusqu' à l'entrée principale de l'immeuble 45**
- **« Sonneschoul »**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Bettembourg, le 10 avril 2024

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

